

Montréal, le 6 mars 2002

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie

Objet : Demande de prolongation de la suspension du dossier R-3416-98

Chère consœur,

Dans sa décision D-2001-283, la Régie de l'énergie a accepté la demande de suspension des requérants du présent dossier jusqu'au 7 mars 2002 où elle précisait les faits suivants :

« La position prise par les demandeurs est donc en ligne avec la demande que formulait la Régie le 31 octobre 2001 et cette dernière est mal venue de leur refuser le temps requis pour répondre à celle-ci. »

De plus, accepter leur demande répond aussi aux principes d'une saine administration de la justice puisqu'il n'y a pas lieu de faire une duplication des débats si les deux dossiers traitent de sujets identiques ou connexes. Le débat dans l'un des dossiers peut réduire éventuellement la preuve dans l'autre, voire même la faire disparaître. »

Les thèmes dans le dossier R-3470-01 n'ayant toujours pas été clarifiés dans son ensemble et le dossier n'avançant pas aussi rapidement que prévu en raison de certains problèmes procédurales, le RNCREQ demande à la Régie de l'énergie de prolonger d'un minimum de 1 mois la présente suspension du dossier R-3416-98. Ce délai va permettre au RNCREQ de répondre aux préoccupations de la Régie en évitant de doubler les actions dans chacun de ces dossiers. Le RNCREQ espère toujours que les sujets traités dans le dossier R-3470 vont couvrir ceux du dossier R-3416-98 et conséquemment le faire disparaître.

En espérant le tout conforme pour la Régie, je vous prie d'agréer, chère consœur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Charles O'Brien

Charles O'Brien

c.c. Me. F. Jean Morel, Hydro-Québec
Me Claude Tardif, ARC/FACEF

Charles O'Brien, Attorney, 511 Place d'Armes, T-1, Montréal, Québec, H2Y 2W7
Tel (514) 843-0760 Fax (514) 843-0229